



Jeudi 13 Avril 2013

Le groupe ATD Quart Monde du suivi de la stratégie pauvreté présente au CNLE :



L'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans

DÉLÉGATION
INTERMINISTÉRIELLE
À LA PRÉVENTION ET
À LA LUTTE CONTRE
LA PAUVRETÉ
DES ENFANTS
ET DES JEUNES



STRATÉGIE NATIONALE
DE PRÉVENTION ET DE LUTTE
CONTRE LA PAUVRETÉ

INVESTIR
DANS LES SOLIDARITÉS
POUR L'ÉMANCIPATION
DE TOUS

#InvestirDansLesSolidarités

L'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans

1. Notre groupe de soutien : composition, nos travaux, nos rapports.
2. Ce que dit la stratégie pauvreté sur l'obligation de formation.
3. Comment nous avons travaillé.
4. Les principaux constats.
5. Nos principales préconisations.



1. Notre groupe de soutien

- Composé de 7 militants/militantes et de 2 accompagnateurs.
- Créé dès le lancement de la Stratégie Pauvreté en janvier 2019.
- Se réunit au moins une fois par mois.
- A travaillé chaque année sur un thème de la stratégie pauvreté.
- A rendu 5 rapports :
 - Revenu universel
 - Les décrocheurs
 - Référents de parcours
 - L'accès aux droits
 - L'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans



2. L'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans

Ce que dit la stratégie sur cette obligation

Objectif : Aucun jeune de 16 à 18 ans ne peut se trouver dans une situation où il est ni en emploi, ni en études, ni en formation.



Institution d'un droit et d'un devoir à la formation.

- Repérage des jeunes concernés (par les établissements scolaires et les CFA).
- Inscription dans un parcours de formation (par les PSAD et les missions locales).
- structure de l'éducation nationale,
- garantie jeunes,
- ou école de la deuxième chance.



3. L'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans Comment nous avons travaillé.

- Volonté de se baser sur l'interview de jeunes.
- Etablissement d'un questionnaire sur 7 thèmes:
 - 1/ La connaissance et l'évaluation de la mesure,
 - 2/ L'identification des ruptures et des failles dans le dispositif,
 - 3/ Le rôle et les obligations des établissements scolaires dans l'accompagnement,
 - 4/ Ce que devrait être le rôle des parents, des tuteurs et des proches ;
 - 5/ Qui serait le bon interlocuteur pour accompagner ? Quel rôle pour les structures locales d'accompagnement ?
 - 6/ Les obligations des bénéficiaires,
 - 7/ L'orientation des jeunes correspondait-elle à leurs attentes ?



Traitement des résultats en constats et en préconisations

4. L'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans

Les principaux constats (1/3)

- Manque de connaissance des mesures existantes,
- Risques de ruptures d'accompagnement (cas des déménagements)
- Risques de discriminations
- Manque de moyens de l'éducation nationale pour un suivi personnalisé.

L'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans

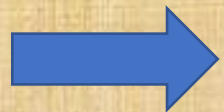
Les principaux constats (2/3)

- Insuffisance des liens de confiance entre éducateurs, parents et jeunes.
- Insuffisance de prises en compte des difficultés personnelles et psychiques des jeunes,
- Manque de prise en compte de la globalité du jeune, de ses envies, de son projet,
- Manque de suivi et d'accompagnement dans la durée,

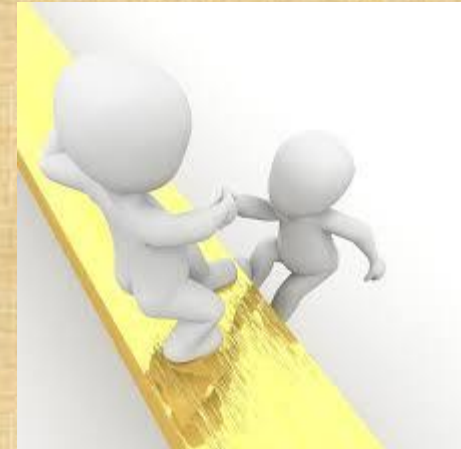
L'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans

Les principaux constats (3/3)

- Insuffisance de l'aller vers et d'éducateurs de rue,
- Trop grande rigidité des dispositifs scolaires et de formation,
- Orientations faites de façon trop arbitraire



D'une façon générale :



- Bon nombre des droits des jeunes ne sont pas respectés,
- Les mesures ne sont pas optimales pour éviter le décrochage

5. L'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans

Nos principales préconisations (1/3)

- Développer une information homogène, coordonnée entre les structures et avec les pouvoirs publics,
- Suivi plus personnalisé du jeune afin d'éviter qu'il bascule dans le décrochage, étendre les dispositifs d'accompagnement dès le plus jeune âge.
- Développer un droit du jeune à cet accompagnement personnalisé : nécessité de le maintenir au centre du dispositif en le prenant en compte dans sa globalité.

L'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans

Nos principales préconisations (2/3)

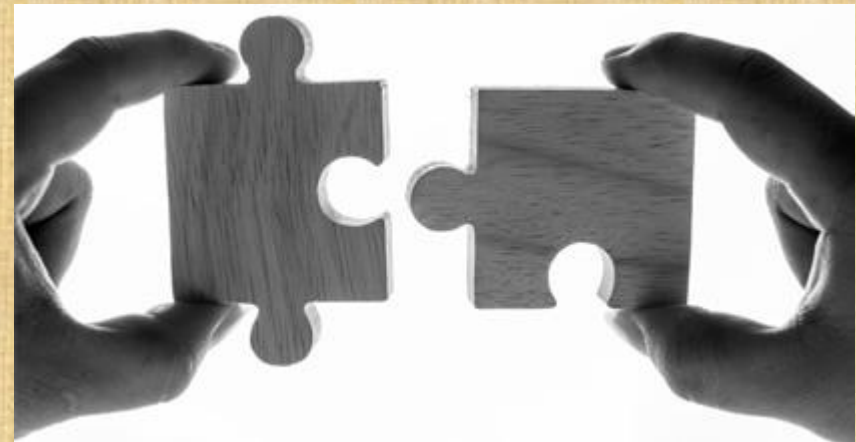


- Nécessité de professionnels qualifiés pour l'orientation et le soutien des jeunes (psychologues, infirmières, conseillers d'orientation)
- Accentuer le devoir de vigilance des établissements scolaires :
Nécessité d'établir un lien de confiance avec le jeune et sa famille.

L'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans

Nos principales préconisations (3/3)

- Les structures locales d'accompagnement doivent assurer un lien de confiance avec le jeune dans la durée.
- Elles doivent aussi développer la culture de l'aller vers.
- Nécessité du soutien et de l'écoute des parents
- Donner les moyens au jeune de formuler son projet d'orientation et de le mettre en œuvre, à son rythme



L'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans



« Le temps passé à se découvrir et à être accompagné

est du temps gagné pour l'avenir du jeune. »



Merci de votre
attention!



Place aux échanges...